

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1004 CONCERNANT LES MINISTERES

n° 1004

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une bourse catégorie B est attribuée à M. Soleiman Farah Lodon, élève poursuivant ses études en Métropole, classe de seconde de l'Ecole normale d'Angers, année scolaire 1961-1962. M. Soleiman Farah Lodon percevra avant son départ de Djibouti l'indemnité de premier équipement d'un montant de deux cent cinquante nouveaux francs (250) soit dix mille huit cent soixante neuf francs Djibouti (10.869). Cette somme sera à valoir sur le montant de l'indemnité de trousseau et de premier équipement. L'intéressé quittera Djibouti dans la première quinzaine de septembre 1961. Une réquisition par voie maritime à destination de Marseille en 3e classe et une réquisition par chemin de fer Marseille-Angers lui seront délivrées. La dépense est imputable au Budget local, chap. 14, art. 2, § 1er.